

FONDS CROISSANCE

1. CONSTITUTION ET OBJECTIF DU FONDS CROISSANCE

Le fonds croissance représente l'axe principal de la structure de placement du Régime de retraite. Il est destiné à recevoir les cotisations et les sommes accumulées en vue d'offrir aux participants une option de placement axée sur la croissance à long terme. À noter que cette option est mieux adaptée à ceux qui ont une tolérance au risque plus élevé. Il est également utilisé afin d'offrir différentes options de placement lorsque qu'il est combiné avec le fonds conservateur.

2. POLITIQUE DE PLACEMENT

La gestion des placements du fonds croissance est confiée à des firmes de gestion qui agissent sous la responsabilité du Comité de retraite conformément à une politique de placement prévoyant l'investissement de l'actif du fonds dans des titres et des placements comportant un niveau de risque modéré sur le capital investi.

L'objectif de gestion de ce fonds est d'élargir le spectre risque/récompense pour les participants qui recherchent un rendement potentiel plus élevé avec une bonne tolérance au risque compte tenu du degré de volatilité supérieur des placements sous-jacents de ce fonds. Une considération a également été accordée à la liquidité afin de faciliter les entrées et les sorties de fonds importantes.

3. COMPOSITION DU FONDS

Le portefeuille cible est composé de titres de participation en actions canadiennes, en actions mondiales et en actions des pays émergents. Ces titres représentent 60 % des actifs du portefeuille cible de ce fonds. Afin de diversifier les sources de rendement, une partie des actifs de ce fonds comporte des placements alternatifs en immobilier et infrastructures. Dans une perspective de protéger le capital, la même exposition est prévue dans la répartition cible pour les titres de revenu fixe. La répartition cible des placements alternatifs et des titres de revenus fixes représente 20 % pour chacune de ces deux catégories d'actifs.

Le fonds croissance est géré par Fiera Capital, Letko Brosseau et Mercer. Fiera gère les actifs de revenus fixes, les titres de participation canadiens et étrangers et une partie des placements alternatifs. Letko Brosseau gère une partie des titres de participation (actions canadiennes, mondiales et pays émergents). Mercer gère de son côté une autre partie des actifs de revenu fixe et une partie des placements alternatifs en immobilier et en infrastructure.

La répartition des actifs est la suivante, exprimée en pourcentage de la valeur marchande des actifs du fonds croissance:

GROUPE D'ACTIFS	Répartition		
	Minimale	Cible	Maximale
Valeurs à court terme, obligations et autres titres assimilés à du revenu fixe	5 %	20 %	40 %
- Valeurs à court terme	0 %	0 %	20 %
- Obligations Unvers et autres titres assimilés à du revenu fixe	5 %	10 %	35 %
- Hypothèques commerciales	0 %	5 %	15 %
- Dette privée	0 %	5 %	15 %
Titres de participation	35 %	60 %	80 %
- Actions canadiennes	5 %	15 %	25 %
- Actions étrangères	25 %	40 %	55 %
- Actions pays émergents	0 %	5 %	10 %
Alternatif	10 %	20 %	35 %
- Immobilier	5 %	10 %	20 %
- Infrastructure	5 %	10 %	20 %

Selon les estimations, le rendement espéré moyen à long terme de ce fonds est de 6,8 % avec une volatilité annuelle estimée à 8,6 %¹. Selon les univers de classement des risques de plusieurs institutions financières, cette volatilité est considérée comme moyennement élevée.

Les investissements dans ce portefeuille doivent respecter les conditions de placement stipulées dans la politique de placement, notamment les articles 2.2 « Objectif », 4.1 « Prêts consentis sur l'actif du régime de retraite », 4.2 « Conformité » et 5 « Conflit d'intérêts ». Les investissements du fonds croissance doivent également respecter les conditions stipulées à l'annexe 1 de la politique de placement.

4. DÉTERMINATION DE LA VALEUR DES UNITÉS DU FONDS

Le fonds croissance est divisé en unités d'égale valeur. Cette valeur est ajustée en fonction du rendement obtenu sur l'ensemble des placements de ce fonds, déduction faite des frais de placement et des frais d'administration afférents à ce fonds; la méthode de calcul de la valeur des unités de ce fonds ainsi que la fréquence des ajustements sont déterminées par le fiduciaire sous supervision du Comité de retraite.

5. OPTION DE TRANSFERT AU FONDS CROISSANCE

Tout participant a droit, aux conditions prévues à l'article 6, de faire transférer dans le fonds croissance 25 %, 50 %, 75 % ou la totalité du capital qu'il a accumulé.

6. CONDITIONS DU TRANSFERT AU FONDS CROISSANCE

Aucune condition n'est requise pour investir une partie ou la totalité de vos actifs dans le fonds croissance. Si vous désirez modifier votre exposition à ce fonds, il vous suffit ainsi de remplir le formulaire disponible sur le site Web du Régime et le transmettre à la Direction du Régime.

La modification de votre exposition au fonds croissance est révoquée, vous pouvez modifier vos choix de placement une fois par année civile en complétant de nouveau ce même formulaire.

7. TRANSFERT DES COTISATIONS VOLONTAIRES

Le transfert des cotisations volontaires au fonds croissance est soumis aux mêmes conditions que les autres actifs investis dans le Régime.

8. DATE DU TRANSFERT ET COTISATIONS SUBSÉQUENTES

Le transfert est effectué habituellement au cours de la première semaine du mois (plus exactement à la date d'ajustement de la valeur des unités du fonds croissance) qui suit la date indiquée dans la demande du participant, sans toutefois être antérieure à la date de réception de cette demande.

À compter de la date de transfert, toute nouvelle cotisation déterminée conformément aux articles 4.1 et 4.7 du Règlement du Régime est versée selon la nouvelle répartition entre le fonds croissance et le fonds conservateur.

9. CHOISIR LE FONDS CROISSANCE?

Le choix d'investir un pourcentage de 100 %, 75 %, 50 % ou 25 % de ses actifs dans le fonds croissance est un choix personnel. Ce choix peut être révisé une fois par année civile.

10. CONCLUSION

Le fonds croissance constitue une option de placement pour les chargés de cours participants au Régime qui ont comme objectif de rechercher un rendement espéré plus élevé sur le long terme avec une tolérance supérieure à la moyenne au risque et à la volatilité.

¹ Les estimations sur le rendement espéré et la volatilité annuelle sont calculées selon les hypothèses de la firme de gestion Fiera Capital en date du 31 décembre 2022. Ces projections sont basées sur 20 000 scénarios stochastiques avec des hypothèses établies selon un consensus de marché ainsi que la courbe des taux en vigueur au 31 décembre 2022. Tous les gains en capitaux et revenus courants sont réinvestis et les portefeuilles sont rebalancés trimestriellement.